
	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENT D'ORGANISATION DU CENTRE DE COORDINATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS</b>	<b>Édition 3 / Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R037</b>		

## RÉGULATION DES ORGANES ET FONCTIONNEMENT de Centre de coordination des pratiques étudiantes

	<b>Nom et surnom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date:</b>	<b>Signature</b>
<b>Élaborer</b>	M. Dr. DINCA ANA - MARIANA	RAC-CCPE	22.09.2022	
<b>Vérifié</b>	Univ. Prof. Dr. TULCAN CAMELIA	Directeur par intérim du département gestion de la qualité	22.09.2022	
	Association BALAN IOANA	Responsable du CCPE	22.09.2022	
<b>Approuvé :</b>	Professeur IANCU TIBERIU	Coordonnateur du CEAC	14.10.2022	
	HAIUC SIMONA	Conseiller juridique	14.10.2022	
	Professeur RADULOV ISIDORA	Président CMO	14.10.2022	
<b>Approuvé par le Conseil d'Administration par Décision no. 7274 du 17.10.2022</b>				
<b>Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 7323 du 18.10.2022</b>				
<b>RECTEUR</b>		<b>Univ. Prof. Dr. Ing. POPESCU COSMIN ALIN</b>		

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENT D'ORGANISATION DU CENTRE DE COORDINATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS</b>	<b>Édition 3 / Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R037</b>		

## CHAPITRE\_I. CHAMP D'APPLICATION

**Art. 1.** (1) Le présent règlement établit le cadre général concernant l'organisation et le fonctionnement du Centre de coordination pratique des étudiants , une structure fonctionnelle et opérationnelle qui assure un soutien administratif afin de gérer efficacement les activités liées au processus de formation pratique des étudiants de toutes les spécialisations/programmes d'études au sein de l' Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » à Timisoara.

(2) Le règlement s'applique à tous les étudiants de toutes spécialisations/programmes d'études , ainsi qu'aux personnes directement impliquées dans le processus de formation pratique des étudiants de l' Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara .

(3) Les utilisateurs du règlement sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents du présent règlement.

## CHAPITRE. II. BUT

**Art. 2.** Le but de l'élaboration de ce règlement est d'établir des règles unitaires concernant la méthode d'organisation et de fonctionnement du processus de formation pratique des étudiants de toutes les spécialisations/programmes d'études au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara . (USVT) .

## CHAPITRE . III. ABRÉVIATIONS


**Art. 3 .** EN n le contenu de ce règlement utilisera les **abréviations suivantes** :

- **USVT** - Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara ;
- **CCPE** – Centre de coordination des pratiques étudiantes ;
- **ME** – Ministère de l'Éducation .

## CHAPITRE. IV. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

**Art. 4. Législation primaire**

- Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Loi no. 288/2004 concernant l'organisation des études universitaires, avec modifications et ajouts ultérieurs ;

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENT D'ORGANISATION DU CENTRE DE COORDINATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS</b>	<b>Édition 3 / Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R037</b>		

- Lien n° 258/2007 concernant la pratique des élèves et des étudiants, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- N° de commande MECT 3955/2008 concernant l'approbation du Cadre général pour l'organisation des stages dans les programmes de licence et de master et la Convention-cadre pour la mise en œuvre des stages dans les programmes de licence ou de master.

#### **Art. 5. Droit dérivé**

- Charte USVT ;
- Règlement/Méthodologie/Procédures internes ;
- Décisions du Sénat universitaire et du Conseil d'administration concernant l'organisation et la mise en œuvre du processus de formation pratique des étudiants de toutes les spécialisations/programmes d'études de l'USVT

### **CHAPITRE . V. DESCRIPTION DU RÈGLEMENT**

#### **CHAPITRE . V.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**


**Art . 6.** Le fonctionnement du Centre de Coordination Pratique des Étudiants (CCPE) s'effectue conformément aux lois en vigueur et au présent règlement, qui peuvent être modifiés et complétés par des décisions du Conseil du CCPE, approuvées par le Sénat de l'USVT.

**Art . 7.** La gestion de l'activité de pratique des étudiants est assurée par le CENTRE DE COORDINATION DE LA PRATIQUE ÉTUDIANTE (CCPE).

**Art. 8.** Le CCPE est subordonné au Vice-Rectorat à l'Éducation et à l'Assurance Qualité. La coordination et la connexion permanente du CCPE avec le Conseil d'Administration de l'USVT sont assurées par le Vice-Recteur à l'Éducation et à l'Assurance Qualité.

**Art. 9.** Toutes les activités pratiques organisées par le CCPE se déroulent effectivement au niveau des facultés. .

**Art. 10. (1) La mission du CCPE** est établie par la législation relative à la formation pratique des étudiants de toutes les spécialisations/programmes d'études au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara , en utilisant sa propre base matérielle et celle des partenaires de pratique, avec lesquels conclure des accords de pratique.

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENT D'ORGANISATION DU CENTRE DE COORDINATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS</b>	<b>Édition 3 / Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R037</b>		

(2) **CCPE** concentre le potentiel scientifique de l' Université des Sciences de la Vie « Regele Mihai I » de Timișoara afin de mettre en pratique les technologies modernes au sein des fermes didactiques et des partenaires de pratique avec lesquels elle conclut des accords de pratique, où les étudiants exercent leur pratique productive.

**Art. 11. La base matérielle** est fournie par la base matérielle de la Station Éducative de Timișoara , des Cliniques Vétérinaires Universitaires de la Faculté de Médecine Vétérinaire et celle des partenaires de pratique avec lesquels elle conclut des accords de pratique et sera utilisée selon les programmes de pratique élaborés.

**Art. 12.** Les fonds liés à l'activité pratique proviennent des sommes distribuées par le ministère de l'Éducation conformément à la loi no. 258/2007 concernant la pratique des élèves et des étudiants ainsi que d'autres sources de financement attirées par le CCPE.

## CHAPITRE . V.2. CADRE ORGANISATIONNEL


**Art. 13. CCPE** est une structure subordonnée au vice-recteur chargé de l'éducation et de l'assurance qualité au sein de l' Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara.

**Art. 14. CCPE** est dirigé par le Conseil, présidé par un coordinateur et gère l'activité de pratique et la conclusion d'accords de pratique avec des unités prestigieuses du pays et de l'étranger, qui deviennent partenaires de pratique de l'USVT

**Art. 15. Le Conseil du CCPE** est composé du recteur, des vice-recteurs, des doyens des facultés et du directeur de SDT, du coordinateur institutionnel Erasmus+ et mobilité externe, les invités étant le représentant de la Direction des Ressources Humaines, le secrétaire en chef de l'université et le représentant du Bureau Juridique.

**Art. 16.** Le Conseil se réunit sur convocation du coordonnateur du CCPE ou du vice-recteur à l'éducation et à l'assurance de la qualité.

**Art. 17.** Les décisions du **Conseil du CCPE** sont adoptées à la majorité des voix des membres présents, dans les conditions de présence d'au moins les deux tiers du nombre total des membres et deviennent contraignantes.

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENT D'ORGANISATION DU CENTRE DE COORDINATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS</b>	<b>Édition 3 / Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R037</b>		

**Art. 18. Coordonnatrice du CCPE** doit être un corps enseignant de l'USVT , titulaire du diplôme didactique d'enseignant ou de professeur des universités, avec des compétences managériales, étant nommé par **Conseil du CCPE** pour un mandat de 4 ans et validé par le Sénat universitaire, son mandat, devant prendre fin à la date d'achèvement du mandat du Conseil du CCPE qui l'a nommé.


### CHAPITRE . V.3. POUVOIRS

**Art. 19. Le coordonnateur du CCPE** a les missions suivantes :

- a) représente le Centre dans les relations de gestion, de collaboration et de subordination;
- b) élabore le programme de stage des étudiants en accord avec les doyens des facultés ;
- c) propose des mesures pour rendre la formation pratique des étudiants plus flexible en fonction des exigences du marché du travail, en les incitant à participer à des activités pratiques selon le programme de terrain/d'études qu'ils suivent.

**Art. 20. Le Conseil du CCPE** est doté des pouvoirs suivants :

- a) approuve chaque année le plan calendaire de l'activité pratique au niveau de l'USVT (Plan calendaire de l'activité pratique au niveau USVT - **Annexe 1a** ), élaboré sur la base des plans calendaires de l'activité pratique au niveau facultaire (Plan calendaire de l' activité pratique au niveau facultaire) ( **Annexe 1b** ) ;
- b) approuve chaque année la Liste des partenaires de pratique au niveau USVT pour l'année universitaire (Liste des partenaires de pratique au niveau USVT - **Annexe 2a** ) élaborée sur la base des Listes des partenaires de pratique au niveau facultaire ( **Annexe 2b** ) ;
- c) approuve la Situation annuelle des lieux de pratique au niveau de l'USVT (Situation annuelle des lieux de pratique au niveau de l'USVT - **Annexe 3a** ) , élaborée sur la base de la Situation annuelle des lieux de pratique au niveau de la faculté ( **Annexe 3b** ) ;
- d) propose le plan de coopération avec d'autres structures de pratique de production similaires ;
- e) participe à l'organisation de champs de démonstration pour les agriculteurs;
- f) participe aux expositions réalisées par l'université;
- g) propose aux étudiants des programmes de pratique basés sur des conventions ;
- h) assure la coopération avec des unités productives en dehors du périmètre universitaire afin d'assurer des stages aux étudiants ;
- i) collabore avec le bureau ERASMUS afin de réaliser la pratique au sein des mobilités de pratique.

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENT D'ORGANISATION DU CENTRE DE COORDINATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS</b>	<b>Édition 3 / Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R037</b>		

## CHAPITRE . VI. ANNEXES

**Art. 21 . (1)** Les relevés concernant le mode d'organisation et de fonctionnement du Centre de Coordination Pratique Étudiante sont établis à l'aide des annexes ci-jointes :

<b>Annexe 1a</b>	Le plan calendaire de l'activité de pratique au niveau USVT	<b>CODE : USVT-R037-F01a</b>
<b>Annexe 1b</b>	Le plan calendaire de l'activité de pratique au niveau facultaire	<b>CODE : USVT-R037-F01b</b>
<b>Annexe 2a</b>	Liste des partenaires de pratique au niveau USVT	<b>CODE : USVT-R037-F02a</b>
<b>Annexe 2b</b>	Liste des partenaires de pratique au niveau facultaire	<b>CODE : USVT-R037-F02b</b>
<b>Annexe 3a</b>	La situation annuelle des places de pratique au niveau USVT	<b>CODE : USVT-R037-F03a</b>
<b>Annexe 3b</b>	La situation annuelle des lieux de pratique au niveau facultaire	<b>CODE : USVT-R037-F03b</b>